

Révision N°2 Date: 03/10/2013

FICHE DE DONNEES DE SECURITE.

Elaborée selon l'annexe II du règlement REACH 1907/2006/CE

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

Préparation:

Nom: PLATRE RANSOM & RANDOLPH
Code du produit: 998 1233 (PLASTICAST), 998 1234 (AURUM), 998 1235 (ARGENTUM), 998 1154 (ULTRA-VEST 22.7kg) & 999 2614 (ULTRA-VEST 45kg)
Usage normal: Fabrication de moules pour la coulée de bijoux

Identification de la société:

Raison Sociale: COOKSON-CLAL
Adresse: 58 rue Beaubourg 75003 Paris
Téléphone: 01 48 24 76 80 Fax: 01 48 24 75 75
E-mail: qualite@cookson-clal.com

Numéro d'appel d'urgence :

INRS / Orfila - 00 33 01 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

GHS / CLP (règlement 1272/2008 CE) Classification:

Physique: non classé
Santé: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
L'environnement : non classé

GHS / CLP (règlement 1272/2008 CE) Label:



Déclarations de risque

DANGER

H372 Provoque des lésions aux poumons par une exposition prolongée ou répétée par inhalation

Prévention

P260 - Ne pas respirer la poussière.

P264 - Se laver soigneusement après la manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P314 - Consulter un médecin / attention en cas de malaise.

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales

Classification UE Préparation (1999/45/CE): Nocif (Xn) R48/20

Autres informations Label: La surexposition prolongée à la silice cristalline respirable peut provoquer une maladie pulmonaire (silicose) et augmenter le risque de cancer du poumon. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. Lorsque mélangé avec de l'eau dans un récipient, ce matériau durcit et génère de la chaleur, peut réchauffer les côtés extérieurs de conteneurs.

3 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Ingredient	CAS No./EINECS No.	Percent	EC 1272/2008 (CLP)	EC Substance Classification (67/548/EEC)
Crystalline Silica Quartz	14808-60-7 / 238-878-4	< 35%	STOT RE1 H372	Xn R48/20
Crystalline Silica Cristobalite	14464-46-1 / 238-455-4	> 30%	STOT RE 1 H372,	Xn R48/20
Calcium Sulfate Hemihydrate	26499-65-0 / 231-900-3	< 40%	NA	NA

Voir la section 16 pour plus d'information sur la classification de l'UE.

4 - PREMIERS SECOURS.

Contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de grandes quantités d'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si l'irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau:

Aucune mesure d'urgence n'est généralement requise. Laver la peau avec de l'eau et du savon après chaque utilisation.

Ingestion:

Peut causer des troubles gastro-intestinaux et une occlusion intestinale. En cas d'ingestion, boire 1 ou 2 verres d'eau pour diluer. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente ou convulsive. Obtenez une attention médicale immédiate.

Inhalation:

Amener la victime à l'air frais. Si une irritation ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Moyens d'extinction:

Utiliser le produit approprié à l'incendie environnant.

Procédures de lutte contre l'incendie:

Les pompiers devront porter un équipement de secours d'urgence et le NIOSH approuvé un appareil respiratoire autonome à pression positive dans les incendies impliquant des produits chimiques.

Inhabituels d'incendie / explosion: Aucun connu.

Prévus ou connus des produits de combustion dangereux: La décomposition thermique (au-dessus de 1 450° C) peuvent générer des gaz de SOx et de laisser solides d'oxydes de calcium derrière.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

En cas de déversement:

Porter un vêtement de protection approprié, comme décrit dans la Section 8. Recueillir avec méthode sans poussière (aspirateur à filtre HEPA ou voie humide) et placer dans un récipient approprié pour l'utilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé. Rapport rejets, requis par les autorités locales, étatiques et fédérales.

Précautions individuelles:

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les poussières.

Précautions pour l'environnement:

Aucun connu.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

Manipulation:

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les poussières. Porter des vêtements et équipements de protection comme décrit dans la Section 8. Utiliser avec une ventilation adéquate et des méthodes appropriées de collecte de poussière pour maintenir le niveau d'exposition en dessous des limites d'exposition professionnelle. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas en cours d'utilisation.

Stockage:

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'écart des matières incompatibles. Protéger contre les dommages physiques.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition professionnelle:

Silice cristalline, quartz

0,3 mg/m³ TWA UK WEL
0,15 mg/m³ TWA MAK

Contrôles techniques:

Utiliser avec une ventilation d'échappement locale adéquate pour maintenir l'exposition en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle:

Protection des yeux: lunettes de sécurité ou des lunettes si nécessaires pour éviter le contact visuel

Protection de la peau: caoutchouc d'usure ou d'autres gants imperméables pour éviter le contact prolongé ou répété.

Protection respiratoire: Si les limites d'exposition sont dépassées, un respirateur à particules homologué approprié pour la forme et la concentration des contaminants doit être utilisé. Sélection et utilisation des appareils respiratoires doivent être conformes à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Autres vêtements de protection ou équipements: Vêtements imperméables comme nécessaire pour éviter la contamination des vêtements personnels.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES

Apparence et odeur: blanc ou beige couleur blanche sable de poudre à écoulement libre avec peu ou pas d'odeur.

Point d'ébullition: Non disponible

Point de fusion: Non disponible

Point de congélation: Non disponible

Densité: 2,50

Solubilité dans l'eau: 1,5%

pH: 6-8

Pression de vapeur (mmHg): Non disponible

Densité de vapeur: Non applicable

Taux d'évaporation: Aucun

Viscosité: Non applicable

Volatilité en% par volume: Non disponible

Point d'éclair: Non inflammable

Limites d'inflammabilité dans l'air:

LEL: Sans objet

UEL: Sans objet

10 - STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité: Stable

Conditions à éviter: Contact avec de l'eau ou à l'humidité.

Incompatibilité avec d'autres matériaux: Éviter les agents oxydants et les acides.

Produits de décomposition dangereux: La silice cristallisée se dissout dans l'acide fluorhydrique et de produire du tétrafluorure de silicone. La réaction avec l'eau ou les acides génère de la chaleur. Décomposition par la chaleur (1450°C ci-dessus) peut engendrer de l'oxyde de calcium et dioxyde de soufre.

Polymérisation dangereuse: N'aura pas lieu.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Effets potentiels sur la santé:

Yeux: Le contact peut causer une irritation mécanique des blessures.

Peau: Peut causer une irritation. Lorsque mélangé avec de l'eau dans un récipient, ce matériau durcit et génère de la chaleur, peut réchauffer les côtés extérieurs de conteneurs.

Ingestion: Aucun effet nocif n'est attendu pour la normale, ingestion accidentelle. De grandes quantités peuvent provoquer une irritation gastro-intestinale et de blocage.

Inhalation: L'inhalation de poussière peut provoquer une irritation des voies respiratoires du nez, de la gorge et le haut avec la toux et l'essoufflement.

Effets chroniques sur la santé: L'inhalation excessive de poussière de silice cristalline respirable peut provoquer une maladie pulmonaire progressive, invalidante et parfois mortelle appelée silicose. Les symptômes comprennent la toux, de l'essoufflement, une respiration sifflante, une maladie de poitrine non spécifique et la fonction pulmonaire réduite. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite.

Cancérogénicité: Silice cristalline de quartz et de cristobalite sont répertoriés comme «cancérogènes pour l'homme» (groupe 1) par le CIRC et "connu pour être une substance cancérogène humaine" par NTP.

En 1997, le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée provenant de sources professionnelles peut causer le cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, il a souligné que toutes les circonstances industrielles, ni tous les types de silice cristalline ne devaient être incriminés. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques pour l'homme, silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.)

En Juin 2003, le SCOEL (le Comité scientifique de l'UE en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet sur l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline respirable est la silicose. «Il ya suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment pas chez les travailleurs sans silicose exposés aux poussières de silice dans les carrières et l'industrie céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira aussi le risque de cancer ... "(SCOEL SUM Doc 94-final Juin 2003).

Il y a donc un ensemble de preuves corroborant le fait que l'augmentation du risque de cancer serait limité aux personnes souffrant déjà de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose devrait être assurée par le respect des valeurs limites d'exposition réglementaires existantes et la mise en œuvre des mesures supplémentaires de gestion des risques, si nécessaire (voir paragraphe 16 ci-dessous).

Conditions médicales aggravées par l'exposition: Les personnes ayant la peau pré-existante et des troubles respiratoires peuvent être à risque accru d'exposition.

Données de toxicité aiguë:

La silice cristalline (quartz comme)

Rat Oral DL50 > 22,500 mg / kg.

La silice cristalline (comme la cristobalite)

Pas de données disponibles

Sulfate de calcium Hemihydrate

Orale Rat LD50: > 5000 mg / kg

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

La silice cristalline (quartz)

72 h CL50 carpe :> 10,000 mg / L

La silice cristalline (comme la cristobalite)

Pas de données disponibles

Sulfate de calcium Hemihydrate

Pas de données disponibles

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, étatiques et locales en vigueur

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Appellation pour l'expédition: Non réglementé

DOT Classe: N / A

Numéro ONU: N / A

DOT étiquettes requises (49CFR172.101): N / A

IATA Shipping Name: Non réglementé

IATA Classe de danger: N / A

Numéro ONU: N / A

IATA Hazard labels requis: N / A

IMDG Nom d'expédition: Non réglementé

Classe IMDG: N / A

Numéro ONU: N / A

Étiquette IMDG: N / A

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

Communauté européenne (1999/45/CE):

Nocif Xn



Contient de la silice cristalline (quartz et la cristobalite)

R48/20: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

S22 Ne pas respirer les poussières.

S38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Inventaire européen des substances et produits chimiques existants (EINECS): Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire EINECS.

16 - AUTRES INFORMATIONS.

Évaluation des dangers HMIS:

Santé -0 * Risque d'incendie - 0 Réactivité - 0

* Risque chronique pour la santé

Les classes et phrases de risque de référence (voir les sections 2 et 3):

Xn Nocif

R48/20: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

STOT RE 1 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée 1

H372: Provoque des lésions aux poumons par une exposition prolongée ou répétée par inhalation

Entraînement

Les travailleurs doivent être informés de la présence de la silice cristalline et formés à l'utilisation et à la manipulation de ce produit, conformément à la réglementation en vigueur.

Dialogue social sur la silice cristalline alvéolaire

Un accord de dialogue social multi-sectorielle sur la Protection de la santé à travers la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits en contenant a été signé le 25 Avril 2006. Cet accord autonome, qui reçoit un soutien financier de la Commission européenne, est basé sur un guide des bonnes pratiques. Les exigences de l'Accord sont entrées en vigueur le 25 Octobre 2006. L'accord a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006 / C 279/02). Le texte de l'accord et ses annexes, y compris le Guide des Bonnes Pratiques, sont disponibles à partir de <http://www.nepsi.eu> et fournir des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits contenant de la silice cristalline respirable. Des références bibliographiques sont disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice,